

**DÉCISION DU MAIRE**  
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE\_2024DC047

**OBJET : BAIL VILLA DES TERREAUX CORBAS SOLIDARITE**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

**VU** la demande formulée par l'association Corbas solidarité, représentée par sa présidente Madame Nicole BARDE,

**CONSIDÉRANT** que la ville de CORBAS est propriétaire de la villa des Terreaux, 12 chemin des Terreaux à Corbas qui fait partie du domaine privé.

**CONSIDÉRANT** qu'un cellier au rez de chaussée d'une surface de 220 x 400 cm et une salle à l'étage de 400 x 310 cm sont vacants et peuvent être donnés à bail à titre précaire et révocable,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de conclure un contrat de location,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De conclure avec l'association Corbas Solidarités un contrat de bail à compter du 15 février 2024 pour une durée de 1 an renouvelable tacitement pour l'occupation d'un cellier et d'une salle situés 12 chemin des Terreaux à Corbas selon le plan joint.

**ARTICLE 2** : La mise à disposition est consentie à titre gratuit. Les charges courantes induites par cette occupation sont prises en charge par la commune.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal.